Mairie de Montsoult
Val d'Oise

Convocations envoyées le 12 juin 2020
Nombre de conseillers en exercice : 23
Présents : 23 – Pouvoirs : 0 – Exprimés : 23

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 19 JUIN 2020

L'an deux mil vingt, le dix-neuf du mois de juin à vingt heures, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, et en huis clos dans les conditions fixées par l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : M. Silvio BIELLO, Mme Laurence CARTIER-BOISTARD, M. Franck SITBON, Mme Françoise CHEMLA, M. Gilles WECKMANN, Mme Josette FRAMERY, M. Joël GRISEY, Mme Chrystèle MOREL, M. Pascal BOSRET, Mme Olympe OGER, M. Jean-Paul ARNAU, Mme Laurence FRUCHON-BONNIER, M. Franck BEGARD, Mme Mélanie ALLAMELLOU, M. Geoffray CHARDON, Mme Daniela POMMERY, M. Xavier GERARD, Mme Dominique BOYER-NAZZARI, M. Fabrice DUFOUR, Mme Caroline BERDOU, M. Philippe CHANZY, Mme Evelyne JASHARI, M. Christophe HENRIET.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Chrystèle MOREL est élue secrétaire de séance à la majorité (1 abstention : C. HENRIET).

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 MAI 2020

Le procès-verbal de la séance du 28 mai 2020 n'a fait l'objet d'aucune remarque et est approuvé à l'unanimité

N° 08/2020 – DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-22, permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences, dans un souci de favoriser une bonne administration communale.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
DECIDE DE CONFIER, pour la durée du présent mandat, à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ; ➢**DÉLÉGUÉE A L'UNANIMITE**

- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ; ➢ **NON DÉLÉGUÉE, à la majorité (18 contre, 4 pour, 1 abstention)**

- 3° De procéder, dans les limites de 500 000 euros annuel, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent

21, rue de la Mairie - CS 60081 - 95560 Montsoult - Val d'oise
Téléphone : 01 34 08 31 30 - Télécopie : 01 34 08 31 33
Site Internet : www.mairie-montsoult.fr

article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal ;
➢ **DÉLÉGUÉE A L'UNANIMITE**

- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; ➢ **DÉLÉGUÉE A L'UNANIMITE**

- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
➢ **DÉLÉGUÉE A L'UNANIMITE**

- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
➢ **DÉLÉGUÉE A L'UNANIMITE**

- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ; ➢ **DÉLÉGUÉE A L'UNANIMITE**

- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ; ➢ **DÉLÉGUÉE A L'UNANIMITE**

- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ; ➢ **DÉLÉGUÉE A L'UNANIMITE**

- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ; ➢ **DÉLÉGUÉE A L'UNANIMITE**

- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ; ➢ **DÉLÉGUÉE A L'UNANIMITE**

- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ; ➢ **DÉLÉGUÉE A L'UNANIMITE**

- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ; ➢ **NON DÉLÉGUÉE, à la majorité (19 contre, 4 pour)**

- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ; ➢ **DÉLÉGUÉE A L'UNANIMITE**

- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, d'un montant inférieur à 500 00 euros ; ➢ **DÉLÉGUÉE A L'UNANIMITE**

- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions, le maire pourra également porter plainte au nom de la commune, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ; ➢ **DÉLÉGUÉE A L'UNANIMITE**

- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 00 euros par sinistre ; ➢ **DÉLÉGUÉE A L'UNANIMITE**

- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ; ➢ **DÉLÉGUÉE A L'UNANIMITE**

- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant

les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
➢ **DÉLÉGUÉE A L'UNANIMITE**

- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
➢ **NON DÉLÉGUÉE, à la majorité (19 contre, 4 pour)**

- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ; ➢ **NON DÉLÉGUÉE, à la majorité (19 contre, 4 pour)**

- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions suivantes... ; ➢ **NON DÉLÉGUÉE, à la majorité (19 contre, 4 pour)**

- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ; ➢ **DÉLÉGUÉE A L'UNANIMITE**

- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ; ➢ **DÉLÉGUÉE A L'UNANIMITE**

- 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
➢ **NON DÉLÉGUÉE, à la majorité (19 contre, 4 abstentions)**

- 26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions en fonctionnement ou en investissement, quelle que soit la nature de l'opération susceptible d'être subventionnée, et sans condition de montant ; ➢ **DÉLÉGUÉE A L'UNANIMITE**

- 27° De procéder, dans tous les cas, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ; ➢ **DÉLÉGUÉE A L'UNANIMITE**

- 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ; ➢ **NON DÉLÉGUÉE, à la majorité (20 contre, 3 pour)**

- 29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement ; ➢ **NON DÉLÉGUÉE, à la majorité (19 contre, 4 pour)**

N° 09/2020 – INDEMNITES DE FONCTION AU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants,
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, étant entendu que les crédits nécessaires seront inscrits au budget municipal.
Le taux maximal des indemnités de fonction pour le maire, pour la commune de Montsoult, est de 55 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, **à la majorité (20 pour, 3 abstentions),**
DECIDE de fixer le taux de l'indemnité de fonction du Maire à (proposition de 50,6 %, soit – 8 %) de l'indice de traitement brut terminal de la fonction publique, avec effet au 1er juin 2020.
L'indemnité de fonction est payée mensuellement et revalorisée en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et dans la limite des textes réglementaires.

N° 10/2020 – INDEMNITES DE FONCTION AUX ADJOINTS AU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux du 3 juin 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire au 1er juin 2020,
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.
Le taux maximal des indemnités de fonction pour les adjoints au maire, pour la commune de Montsoult, est de 22 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, **à la majorité (20 pour, 3 abstentions),**
DECIDE de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire à (proposition de 20,24 %, soit – 8 %) de l'indice brut terminal de la fonction publique, avec effet au 1er juin 2020.
Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et dans la limite des textes réglementaires.

N° 11/2020 – INDEMNITES DE FONCTION AU CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 juin 2020 fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints,
Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,
Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, **à la majorité (20 pour, 3 abstentions),**
DECIDE d'allouer, avec effet au 1er juin 2020, une indemnité de fonction à la conseillère municipale déléguée suivante :
Madame Chrystèle MOREL, conseillère municipale déléguée à l'évènementiel, par arrêté municipal en date du 3 juin 2020, et ce au taux de (proposition de 14,96 %) de l'indice brut terminal de la fonction publique.
L'indemnité de fonction est payée mensuellement et revalorisée en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et dans la limite des textes réglementaires.

N° 12/2020 – DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISION D'APPEL D'OFFRES (C.A.O.)

Les membres titulaires de la CAO sont élus au sein de la collectivité à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.
L'élection de membres de la CAO est votée au scrutin secret, sauf si la collectivité décide à l'unanimité de procéder au scrutin public. L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles D1411-3 à D1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.
Considérant que les membres sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel,
Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants pour la commune de Montsoult,

Considérant que les membres du Conseil Municipal ont décidé à l'unanimité de procéder au scrutin public à main levée,

2 listes se sont présentées :
Liste 1 :
Titulaires : F. DUFOUR, C. BERDOU, P. CHANZY
Suppléants : E. JASHARI, C. HENRIET

Liste 2 :
Titulaires : L. CARTIER-BOISTARD, J-P. ARNAU, J. GRISEY
Suppléants : F. SITBON, M. ALLAMELLOU, X. GERARD

NOMBRE DE VOTANTS : 23
SUFFRAGES EXPRIMES : 23
LISTES 1 NOMBRE DE VOIX : 5
LISTE 2 NOMBRE DE VOIX : 18

Compte tenu des résultats du vote, la liste 1 a obtenu 1 siège, et la liste 2 a obtenu 2 sièges.
Les membres élus de la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) sont donc :
Titulaires : L. CARTIER BOISTARD, J-P. ARNAU, F. DUFOUR
Suppléants : F. SITBON, M. ALLAMELLOU, E. JASHARI

N° 13/2020 – RENOUVELLEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION du C.C.A.S.

Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) est un établissement public administratif qui anime l'action générale de prévention et de développement social de la commune, en liaison avec les institutions publiques et privées (CAF, MSA, associations, etc.). Un centre communal d'action sociale est créé dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il peut être créé dans toute commune de moins de 1 500 habitants (art. L 123-4 du code de l'action sociale et des familles).
Le conseil municipal fixe par délibération le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, en fonction de l'importance de la commune et des activités exercées par le CCAS. Ce nombre est au maximum de 16 :
- 8 membres élus en son sein par le conseil municipal ;
- 8 membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune. Dans ce cas, y participent obligatoirement :

- un représentant des associations familiales (sur proposition de l'UDAF) ;
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées ;
- un représentant des personnes handicapées ;
- un représentant d'associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion.

Il n'est pas fixé de nombre minimum de membres du CCAS. Toutefois, 4 catégories d'associations devant obligatoirement faire partie du conseil d'administration (art. L 123-6), on peut en déduire que ce nombre ne peut être inférieur à 4 membres nommés et 4 membres élus, soit 8 membres, en plus du président.

Les membres du conseil d'administration du CCAS sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le vote est secret. Chaque conseiller municipal peut présenter une liste de candidats (art. R 123-8). Si le nombre de candidats est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges sont pourvus par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.
Si une seule liste se présente, comportant un nombre de candidats au moins égal au nombre de membres nécessaires, elle sera élue, même avec une seule voix. Il est toutefois préférable que cette liste unique comporte un nombre de candidats supérieur au nombre de sièges, afin de pourvoir à d'éventuelles vacances sans avoir à procéder au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus.
M. le Maire rappelle qu'il est président de droit du C.C.A.S. et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles R 123-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'exposé de M. le Maire,
Considérant que les membres du Conseil Municipal ont décidé à l'unanimité de procéder au scrutin public à main levée,

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, **à l'unanimité,**
DECIDE DE FIXER à 4, le nombre de membres élus par le Conseil municipal siégeant au conseil d'administration du C.C.A.S.,
A PROCEDÉ à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.
1 liste s'est présentée :
Liste 1 : J. FRAMERY, O. OGER, D. BOYER-NAZZARI, E. JASHARI

NOMBRE DE VOTANTS : 23
SUFFRAGES EXPRIMES : 23
LISTES 1 NOMBRE DE VOIX : 23
Compte tenu des résultats du vote la liste 1 a obtenu 4 sièges.

Les membres élus du Conseil d'Administration du C.C.A.S. sont donc : J. FRAMERY, O. OGER, D. BOYER-NAZZARI, E. JASHARI

N° 14/2020 – DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DU S.I.G.E.I.F. (Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant les nouvelles règles issues de l'article 43 de la loi « NOTRe », n° 2015-991, du 7 août 2015 et de l'article 31 de la loi « Engagement et proximité », n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 ayant modifié le C.G.C.T., notamment sur la fin de possibilité pour une personnalité sans mandat électif à siéger au sein des Syndicats,
Vu les statuts du S.I.G.E.I.F.,
Considérant que le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, le vote à main levée,

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, **à la majorité absolue,**
A DÉSIGNÉ, J. GRISEY, délégué titulaire (20 pour, 3 abstentions), et J-P. ARNAU, délégué suppléant (18 pour, 5 abstentions).

N° 15/2020 – DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DU S.M.D.E.G.T.V.O. (Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant les nouvelles règles issues de l'article 43 de la loi « NOTRe », n° 2015-991, du 7 août 2015 et de l'article 31 de la loi « Engagement et proximité », n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 ayant modifié le C.G.C.T., notamment sur la fin de possibilité pour une personnalité sans mandat électif à siéger au sein des Syndicats,
Vu les statuts du S.M.D.E.G.T.V.O.,
Considérant que le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, le vote à main levée,

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, **à la majorité absolue,**
A DÉSIGNÉ, F. SITBON, (19 pour, 3 contre, 1 abstention) délégué titulaire, et P. BOSRET, délégué suppléant (18 pour, 5 abstentions).

N° 16/2020 – DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DU S.I.A.H. (Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant les nouvelles règles issues de l'article 43 de la loi « NOTRe », n° 2015-991, du 7 août 2015 et de l'article 31 de la loi « Engagement et proximité », n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 ayant modifié le C.G.C.T., notamment sur la fin de possibilité pour une personnalité sans mandat électif à siéger au sein des Syndicats,

Vu les statuts du S.I.A.H.,
Considérant que le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, le vote à main levée,

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, **à la majorité absolue,**
A DÉSIGNÉ, L. CARTIER-BOISTARD (18 pour, 5 abstentions) et G. WECKMANN, (18 pour, 5 abstentions) délégués titulaires, et F. SITBON (18 pour, 4 contre, 1 abstention) et P. BOSRET (18 pour, 5 abstentions), délégués suppléants.

N° 17/2020 – DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DU S.I.A.E.P. (Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la région de Montsoult)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant les nouvelles règles issues de l'article 43 de la loi « NOTRe », n° 2015-991, du 7 août 2015 et de l'article 31 de la loi « Engagement et proximité », n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 ayant modifié le C.G.C.T., notamment sur la fin de possibilité pour une personnalité sans mandat électif à siéger au sein des Syndicats,
Vu les statuts du S.I.A.E.P.,
Considérant que le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, le vote à main levée,

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, **à la majorité absolue,**
A DÉSIGNÉ, L. CARTIER-BOISTARD (18 pour, 5 abstentions) et G. WECKMANN, (18 pour, 5 abstentions) délégués titulaires, et X. GERARD (18 pour, 5 abstentions) et M. ALLAMELLOU (18 pour, 5 abstentions), délégués suppléants.

N° 18/2020 – DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DU S.I.R.G.E.S. (Syndicat Intercommunal de Réalisation et de Gestion des Equipements Sportifs pour le C.E.S., le L.P. et la COMMUNE DE MONTSOULT)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant les nouvelles règles issues de l'article 43 de la loi « NOTRe », n° 2015-991, du 7 août 2015 et de l'article 31 de la loi « Engagement et proximité », n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 ayant modifié le C.G.C.T., notamment sur la fin de possibilité pour une personnalité sans mandat électif à siéger au sein des Syndicats,
Vu les statuts du S.I.R.G.E.S.,
Considérant que le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, le vote à main levée,

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, **à la majorité absolue,**
A DÉSIGNÉ, S. BIELLO (18 pour, 5 abstentions), L. CARTIER-BOISTARD (18 pour, 5 abstentions) et F. BEGARD, (18 pour, 5 abstentions) délégués titulaires, et F. SITBON (18 pour, 4 contre, 1 abstention), G. WECKMANN (18 pour et 5 abstentions) et C. MOREL (18 pour, 5 abstentions), délégués suppléants.

N° 19/2020 – DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DU S.I.C.T.O.M. – TRI-OR (Syndicat Intercommunal pour le Traitement et la Collecte des Ordures Ménagères)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant les nouvelles règles issues de l'article 43 de la loi « NOTRe », n° 2015-991, du 7 août 2015 et de l'article 31 de la loi « Engagement et proximité », n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 ayant modifié le C.G.C.T., notamment sur la fin de possibilité pour une personnalité sans mandat électif à siéger au sein des Syndicats,
Vu les statuts du S.I.C.T.O.M.,
Considérant que le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, le vote à main levée,

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, **à la majorité absolue,**
A DÉSIGNÉ, S. BIELLO (18 pour, 5 abstentions), et G. WECKMANN, (18 pour, 5 abstentions) délégués titulaires, et F. SITBON (18 pour, 4 contre, 1 abstention), et X. GERARD (18 pour, 5 abstentions), délégués suppléants.

N° 20/2020 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS AUPRES DES INSTANCES DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC MAXIMILIEN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,
Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public MAXIMILIEN du 03 décembre 2019 et son règlement financier
Vu la délibération n°41/2017, du 30/06/2017, relative à l'adhésion au groupement d'intérêt public Maximilien
Considérant que le groupement d'intérêt public MAXIMILIEN a vocation à regrouper tous les acheteurs publics de la région Île de France,
Considérant que ce groupement d'intérêt public propose à tous les acheteurs publics d'Ile de France un portail commun pour les marchés publics franciliens rassemblant annonces de marchés, plateforme de dématérialisation et mise en réseau d'acheteurs publics, télétransmission des actes au contrôle de légalité.
Considérant que ce groupement d'intérêt public est une réponse aux difficultés des entreprises, notamment les TPE/PME, pour accéder aux marchés publics et un moyen pour les acheteurs publics de concilier respect de la réglementation et efficacité des achats.
Considérant que les résultats des élections municipales nécessitent que la commune de Montsoult désigne un nouveau représentant titulaire ainsi qu'un nouveau représentant suppléant,
Considérant que les convocations, ordre du jour et fonds de dossier sont transmis par voie électronique avec horodatage.
Considérant que le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, le vote à main levée,

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, **à la majorité absolue,**
A DÉSIGNÉ, F. SITBON (18 pour, 4 contre, 1 abstention), délégué titulaire, et J. GRISEY (19 pour, 4 abstentions), délégué suppléant.

N° 21/2020 – DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DE L'A.D.I.C.O. (Association pour le Développement et l'Innovation Numérique des Collectivités)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant l'adhésion de la Commune à l'ADICO,
Considérant la nécessité, suite au renouvellement des Conseils Municipaux, de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant afin de représenter la commune au sein de l'ADICO,
Considérant que le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, le vote à main levée,

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, **à la majorité absolue,**
A DÉSIGNÉ, F. SITBON (19 pour, 4 contre), délégué titulaire, et G. CHARDON (19 pour, 4 abstentions), délégué suppléant.

N° 22/2020 – DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DU S.M.G.F.A.V.O. (SYNDICAT MIXTE POUR LA GESTION DE LA FOURRIERE DU VAL D'OISE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant les nouvelles règles issues de l'article 43 de la loi « NOTRe », n° 2015-991, du 7 août 2015 et de l'article 31 de la loi « Engagement et proximité », n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 ayant modifié le C.G.C.T., notamment sur la fin de possibilité pour une personnalité sans mandat électif à siéger au sein des Syndicats,
Vu les statuts du S.M.G.F.A.V.O.,
Considérant que le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, le vote à main levée,

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, **à la majorité absolue,**
A DÉSIGNÉ, D. BOYER-NAZZARI (18 pour, 5 abstentions), délégué titulaire, et F. CHEMLA (18 pour, 5 abstentions), délégué suppléant.

N° 23/2020 – DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMMUNAL DE TRANSPORT DES 3 FORETS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant les nouvelles règles issues de l'article 43 de la loi « NOTRe », n° 2015-991, du 7 août 2015 et de l'article 31 de la loi « Engagement et proximité », n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 ayant modifié le C.G.C.T., notamment sur la fin de possibilité pour une personnalité sans mandat électif à siéger au sein des Syndicats,
Vu les statuts du Syndicat Intercommunal de Transport des 3 Forêts,
Considérant que le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, le vote à main levée,

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, **à la majorité absolue,**
A DÉSIGNÉ, J. FRAMERY (20 pour, 3 abstentions) et C. MOREL (20 pour, 3 abstentions), déléguées titulaires, et X. GERARD (19 pour, 4 abstentions) et D. POMMERY (20 pour, 3 abstentions), délégués suppléants.

Vers 21h30, M. le Maire suspend la séance pour 10 minutes.
Vers 21h40, M. la Maire annonce la reprise de la séance.

N° 24/2020 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION (C.I.G.)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du C.I.G.,
Considérant que le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, le vote à main levée,

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, **à la majorité absolue,**
A DÉSIGNÉ, F. BEGARD (18 pour, 5 abstentions), délégué titulaire, et J-P. ARNAU (18 pour, 5 abstentions), délégué suppléant.

N° 25/2020 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (C.N.A.S.)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du C.N.A.S.,
Considérant que le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, le vote à main levée,

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, **à la majorité absolue,**
A DÉSIGNÉ, J. FRAMERY (18 pour, 5 abstentions), déléguée titulaire, et O. OGER (20 pour, 3 abstentions), déléguée suppléante.

N° 26/2020 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DE L'INSTITUT DE FORMATION, D'ANIMATION ET DE CONSEIL (I.F.A.C.)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de l'I.F.A.C.,
Considérant que le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, le vote à main levée,

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, **à la majorité absolue,**
A DÉSIGNÉ, C. MOREL (18 pour, 5 abstentions), déléguée titulaire, et F. CHEMLA (18 pour, 5 abstentions), déléguée suppléante.

N° 27/2020 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DE L'ASSOCIATION DE SOINS INFIRMIERS POUR LES PERSONNES DEPENDANTES A DOMICILE (A.S.I.M.P.A.D)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de l'A.S.I.M.P.A.D.,
Considérant que le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, le vote à main levée,

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, **à la majorité absolue,**
A DÉSIGNÉ, J. FRAMERY (21 pour, 2 abstentions), déléguée titulaire, et D. BOYER-NAZZARY (20 pour, 3 abstentions), déléguée suppléante.

N° 28/2020 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCEE PROFESSIONNEL JEAN MERMOZ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du Conseil d'Administration du Lycée Professionnel de Jean Mermoz,
Considérant que le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, le vote à main levée,

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, **à la majorité absolue,**
A DÉSIGNÉ, F. CHEMLA (19 pour, 4 abstentions) et L. FRUCHON-BONNIER (19 pour, 4 abstentions), déléguées titulaires, et M. ALLAMELLOU (21 pour, 2 abstentions) et L. CARTIER-BOISTARD (21 pour, 2 abstentions), déléguées suppléantes.

N° 29/2020 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE MARCEL PAGNOL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du Conseil d'Administration du Collège Marcel Pagnol,
Considérant que le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, le vote à main levée,

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, **à la majorité absolue,**
A DÉSIGNÉ, F. SITBON (18 pour, 3 contre, 2 abstentions) et C. MOREL (18 pour, 5 abstentions), délégués titulaires, et M. ALLAMELLOU (19 pour, 4 abstentions) et F. BEGARD (18 pour, 1 contre, 4 abstentions), délégués suppléants.

N° 30/2020 – DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Créée en 2001, par le ministère délégué aux Anciens combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.
En tant qu'élu local, il peut en effet mener des actions de proximité efficaces. Au sein de chaque conseil municipal, est désigné un interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département et de la région sur les questions de défense.
Considérant que le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, le vote à main levée,

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, **à la majorité absolue,**
A DÉSIGNÉ, G. CHARDON (18 pour, 1 contre, 4 abstentions), correspondant défense.

N° 31/2020 – RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS

Conformément au 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts (C.G.I.), une Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.) doit être instituée dans chaque commune.
Cette commission est composée du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission et de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants dans les communes de plus de 2 000 Habitants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du conseil municipal.
La désignation des commissaires est effectuée par le directeur départemental des finances publiques à partir d'une liste de contribuables, en nombre double (16 noms pour les commissaires titulaires et 16 noms pour les commissaires suppléants), proposée par délibération du conseil municipal.
Les Commissaires doivent remplir les conditions suivantes :
- être âgés de 18 ans au moins,
- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises,
- être familiarisés avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Suite à l'installation du nouveau conseil municipal, il convient donc de proposer la liste des contribuables qui sera transmise à la direction départementale des finances publiques.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, **à l'unanimité**,
A DÉSIGNÉ la liste de contribuables qui sera transmise à la direction départementale des finances publiques, comme suit :

Titulaires :	Suppléants :
M. Ghislain BONNEL	Mme Chrystèle MOREL
M. Roland CARRETTE	M. Joël GRISEY
Mme Annick MONSELLIER	Mme Josette FRAMERY
M. Patrice MERLET	M. Gilles WECKMANN
Mme Rose-Hélène BIRBA	Mme Françoise CHEMLA
M. Yves ANTHEAUME	M. Franck SITBON
Mme Dominique BOYER-NAZZARI	Mme Laurence CARTIER-BOISTARD
M. Xavier GERARD	M. Elie MELLUL
Mme Daniela POMMERY	Mme Geneviève RAISIN
M. Geoffray CHARDON	Mme Dominique GLOAGUEN
Mme Mélanie ALLAMELLOU	M. Jean-Claude BOISTARD
M. Franck BEGARD	Mme Evelyne JASHARI
Mme Laurence FRUCHON-BONNIER	M. Christophe HENRIET
M. Jean-Paul ARNAU	Mme Caroline BERDOU
Mme Olympe OGER	M. Philippe CHANZY
M. Pascal BOSRET	M. Fabrice DUFOUR

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôt la séance vers 22h05.

Fait à MONTSOULT, le 25 juin 2020

Le Maire,

MAIRIE DE MONTSOULT 95560

Silvio BIELLO